Ville de DESCARTES une philosophie de vie

Page 1 sur 2

Envoyé en préfecture le 12/07/2024 Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

ID: 037-213701154-20240709-2024070907-DE

République Française VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 09 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

0000000

Le 09 juillet 2024 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 02 juillet 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Joël MOREAU, Michel LAVERGNE, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Elise HAUEUR, Charlotte BOISGARD, Christophe MUNSCHY, Dimitri TRILLARD, Julien VEAUVY, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, Sylvain HÉNON et Didier MARQUET.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales Monique GONZALEZ, Valérie BU-REAU, Sylvie BERTRAND, Philippe ROCHER, Alain BARREAU, Valérie BOUFFETEAU et Maryline COLLIN-LOUAULT donnent respectivement pouvoir à Chantal GUERLINGER, Julien VEAUVY, Michèle LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Joël MOREAU, Élise HAUEUR et Michèle CHEVALLIER.

Etaient absents:

Jean-Denis COUILLARD et Perrine SAVATIER.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

0000000

N°DEL-20240709-EJA-07 – SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS POUR 2024-2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 14

Absent(e)s représenté(e)s : 07 Absent(e)s non représenté(e)s : 02 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 21



Envoyé en préfecture le 12/07/2024 Recu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe

Il convient de fixer les tarifs du service municipal de garderie périscolaire mise en place dans les écoles publiques de la Côte des Granges et de Balesmes pour l'année scolaire 2024-2025.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, les inscriptions au service de garderie périscolaire se font par le portail Familles après création d'un compte Familles. Toutes les conditions et règles de fonctionnement du service de garderie périscolaire sont explicitées dans son règlement intérieur voté en Conseil municipal, signé du Maire et mis en ligne sur le site de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

• de fixer forfaitairement les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Ecole maternelle de la Côte des Granges	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h40	1,70€
De 16h30 à 17h30	1,45 €*
De 17h30 à 18h30	1,45 €

Ecole élémentaire de la Côte des Granges	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h35	1,60 €
De 16h30 à 17h30	0,00€
De 17h30 à 18h30	1,45 €

Ecole primaire de Balesmes	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h20	1,20€
De 16h15 à 17h15	1,45 €*
De 17h15 à 18h30	1,80 €

- => * Uniquement pour les enfants d'école maternelle puisque les enfants de l'école élémentaire sont en étude sur cette heure.
- => Majoration de 10 % pour les enfants non domiciliés à Descartes.
- => Un demi-tarif est institué à partir du 3ème enfant appartenant à la même fratrie et scolarisés dans les écoles publiques de Descartes.
- de l'autoriser ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- => Cette délibération est adoptée à l'unanimité

0000000

Fait et délibéré à Descartes le 09/07/2024. Publié électroniquement le 12/07/2024.

La Secrétaire de séance

Chantal GUERLINGER

Le Maire

Bruno MÉREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie -45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.